

Département de Seine et Marne

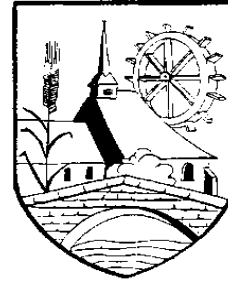
Arrondissement de Provins

Mairie
de

SAINT REMY DE LA VANNE
77320

Tél. : 01 64 20 40 70

Fax. : 01 64 04 40 03



St Rémy de la Vanne, le 03 mai 2021

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le trente avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes communale sous la présidence de Madame la Maire Régine HERBETTE,

Etaient présents : M. COUDRON, M. GOBINOT, M. DUBOIS, Mme BOUVIER, Mme BRUNEAU, Mme CAPOËN, Mme CHERON, M. Jérôme ETHUIN, M. GOUDAL, M. RENCK, Mme SASSATELLI, M. CHERON, Mme CHANUT, M. TARTRAT

Absent représenté :

Absent excusé :

M. DUBOIS a été élu secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu de la réunion du 09 avril, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE SAINT-REMY-DE-LA-VANNE
AVANT APPROBATION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES DEUX MORIN**

Madame la Maire rappelle en préambule que, par arrêté en date du 18 juillet 2019, le Président du Conseil Communautaire des Deux Morin a prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Rémy de la Vanne pour les raisons suivantes :

- Apporter plusieurs d'ajustements règlementaires ;
- Créer des emplacements réservés ;
- Tenir compte des évolutions législatives et règlementaires (Loi Macron).
- En cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Ce dossier a été soumis à enquête publique du 27 octobre 2020 au 28 novembre 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-57 ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Rémy de la Vanne approuvé le 2 juin 2014 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin ;
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Deux Morin en date du 18 juillet 2019, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint Rémy de la Vanne ;
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Deux Morin en date du 6 octobre 2020, prescrivant l'enquête publique ; Celle-ci s'est déroulée du 27 octobre 2020 au 28 novembre 2020 ;

- Considérant les remarques des PPA et le rapport du commissaire enquêteur ; Les observations formulées sont indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- Considérant le projet de modification du PLU ;
- Considérant que conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ».

La Maire expose qu'il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur le projet de modification du PLU de Saint Rémy de la Vanne avant son approbation par la Communauté de Communes des Deux Morin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Émet un avis favorable sur le dossier de modification du PLU de Saint-Rémy de la Vanne présenté
- Demande à la Communauté de Communes des Deux Morin de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire l'approbation de la modification du PLU de la commune de Saint-Rémy de la Vanne

Informations diverses

A l'occasion des élections départementales et régionales qui se dérouleront les dimanches 20 et 27 juin, l'ensemble du conseil se répartit les créneaux pour la tenue des bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures trente minutes